

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure. La dérogation a trait au mode d'implantation et aux saillies, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Cette demande vise une dérogation mineure aux articles 46 et 331 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 01-283, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment et à la distance entre un escalier et une limite latérale de terrain, pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 4125, rue Villeray, et ce en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 2 juin 2009 à 19 h, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.**

Le 16 mai 2009

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate